

# REALSTONE

## **RDF** REALSTONE DEVELOPMENT FUND

LOI FEDERALE SUR LES PLACEMENTS COLLECTIFS DE CAPITAUX DU 23 JUIN 2006

### **Realstone Development Fund**

Un fonds de placement de droit suisse relevant du type "fonds immobiliers",  
destiné aux investisseurs qualifiés  
(ci-après le "Fonds")

### MODIFICATIONS DU CONTRAT DE FONDS AVEC ANNEXE

Realstone SA, en sa qualité de direction du Fonds, et Banque Cantonale Vaudoise, en sa qualité de banque dépositaire, souhaitent procéder aux modifications suivantes du contrat de fonds de placement intégré du Fonds:

I. **Modifications à l'annexe**

1. **Mise à jour des indications générales sur la direction du fonds**

La direction du fonds gère actuellement deux fonds immobiliers et sa fortune sous gestion s'élève à CHF 1.6 mia. environ.

Mme Violaine Augustin-Moreau remplace M. Julian Reymond au sein de la direction.

2. **Délégation des décisions en matière de placement**

A des fins de valorisation et d'optimisation de compétences au sein du groupe Realstone, où la société-mère Realstone Holding SA détient à hauteur de 100% les directions de fonds Solvalor fund management S.A. et Realstone SA, les décisions en matière de placement du Fonds, et accessoirement la surveillance des gérances, seront dès le 1<sup>er</sup> décembre 2016 déléguées par Realstone SA à Solvalor fund management S.A. Ce changement se fera dans la continuité de la stratégie de gestion du Fonds jusque-là placée sous la direction de M. Julian Reymond qui devient le nouveau responsable de la direction de Solvalor fund management S.A. et responsable du fund management.

Solvalor fund management S.A. est une direction de fonds suisse autorisée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA et soumise à la surveillance de cette dernière. Elle agit en tant que direction de fonds et gère des fonds immobiliers depuis sa fondation en 1961.

3. **Autres modifications**

D'autres modifications d'ordre formel ont été effectuées.

## II. Modification au contrat de fonds

### 1. Délégation des décisions en matière de placement

Le § 1 du contrat de fonds de placement du Fonds est adapté afin de mentionner que le gestionnaire du Fonds est Solvalor fund management S.A., à Lausanne.

Sous réserve de l'approbation de la FINMA, les présentes modifications entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2016.

La modification au contrat de fonds mentionnée ci-dessus portant sur un changement de gestionnaire, les investisseurs ne disposent pas de la possibilité de faire valoir des objections conformément à l'art. 27 de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux.

En conformité avec l'art 41 al. 2<sup>bis</sup> de l'Ordonnance sur les placements collectifs de capitaux (« OPCC »), il est rappelé aux investisseurs que lors de l'approbation des modifications du contrat de fonds, la FINMA examine uniquement les dispositions au sens de l'art. 35a al. 1 let. a à g OPCC et constate leur conformité à la loi. En l'espèce, la modification du § 1 relative à la délégation des décisions de placement est examinée par la FINMA.

Le contrat de fonds de placement avec annexe, les rapports annuels du Fonds ainsi que le texte intégral des modifications peuvent être obtenus gratuitement auprès de la direction de fonds ou de la banque dépositaire.

Lausanne, le 7 novembre 2016

#### La direction du Fonds:

Realstone SA  
Avenue d'Ouchy 6  
1001 Lausanne

#### La banque dépositaire du Fonds:

Banque Cantonale Vaudoise  
Place Saint-François 14  
1001 Lausanne

